



Barbara J. Amsden
Director, Special Projects
416 687-5488/bamsden@iiac.ca

September 11, 2012

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Saskatchewan Financial Services
Commission
Manitoba Securities Commission
Ontario Securities Commission
Autorité des marchés financiers
New Brunswick Securities Commission

Registrar of Securities, Prince Edward Island
Nova Scotia Securities Commission
Superintendent of Securities,
Newfoundland and Labrador
Superintendent of Securities,
Northwest Territories
Superintendent of Securities, Yukon
Superintendent of Securities, Nunavut

Attention:

The Secretary
Ontario Securities Commission (OSC)
20 Queen Street West, 19th Floor, Box 55
Toronto, ON M5H 3S8
comments@osc.gov.on.ca

Me Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers (AMF)
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Dear Sirs and Madams:

Re: *Implementation of Stage 2 of Point of Sale (POS) Disclosure for Mutual Funds: Proposed Amendments to National Instrument 81-101 Mutual Fund Prospectus Disclosure, Form 81-101F3 and Companion Policy 81-101CP Mutual Fund Prospectus Disclosure and Consequential Amendments – Second Publication (the Stage 2 POS Mutual Fund Proposals)*

We are writing to provide comments on behalf of the Investment Industry Association of Canada (IIAC) with respect to the implementation considerations associated with the Stage 2 Proposals published on June 21, 2012. As outlined in our previous submissions on this issue, we support the intent of the proposals, that is, delivering short, relevant, simple – in a word, usable – disclosures to investors on a timely basis. We have additional comments regarding the nature of disclosures and the delivery elements of the Stage 2 Proposals, in two cases due to new information.

Canadian Securities Administrators (CSA)
Re: Stage 2 POS Mutual Fund Disclosure
September 11, 2012

1. Simplicity and Clarity of Disclosure

We understand that a number of responses will state a strong preference for maintaining the current brevity of the Fund Facts document, consistent with the CSA's research findings, as well as for the use of neutral language. In this respect, we believe we share an interest in promoting financial literacy through objective information that helps investors think about risks, but does not discourage them from investment in products suitable for their age, assets, and personal profile at a time when very low interest returns alone will not provide the average investor with the savings accumulation needed to achieve personal financial goals up to and including for retirement. Specifically, guaranteed investment certificates (GICs) may be a misleading benchmark when compared to the investment strategy of all funds and therefore lead to an inappropriate comparison of risks. As well, potentially inappropriate conclusions could be reached and confusion could be caused by adding only four risks, a one-year GIC comparison, and the worst three-month performance metric without some ability to provide context.

We believe that the simplicity and neutrality of the original disclosures should be retained.

2. Consistency of Disclosure

We are concerned that there will be inconsistencies between the required mutual fund disclosures, including after proposed changes to Fund Facts, with proposed disclosures for the federally legislated Pooled Registered Pension Plans (PRPPs). PRPPs are to be implemented in 2013 based on legislation enacted this year and regulations that are just being issued for comment now. While called pension plans, and to some extent like defined contribution plans, PRPPs are functionally one to six administrator-offered investment funds. To date, despite strong recommendations to the federal government that PRPP disclosure be consistent with mutual fund disclosure, this is almost certainly not to be the case. Quebec has introduced comparable legislation, as yet not passed, and at least some other provinces are expected to follow suit.

We believe that it would be preferable for the CSA, through its membership in the Joint Forum of Financial Market Regulators, to reach agreement on a single model for fund-related disclosures before introducing what could be a series of changes.

3. Timetable

There are changes and clarifications required, which are in the investors' interests, however these changes will require systems changes and an implementation schedule that, based on what we now know, may not be met in the prescribed six-month timeline. Specifically, these changes are ones that would be a step towards investors being able to receive one communication with all relevant information supporting a single interaction with their advisor or when making an online purchase. This includes permitting the consolidation of mutual fund trade and disclosure documents with other security-type trade and disclosure documents, as requested in our previous comment letter.

Canadian Securities Administrators (CSA)
Re: Stage 2 POS Mutual Fund Disclosure
September 11, 2012

Allowing more documents to be included with Fund Facts in the Stage 2 Proposals has systems implications for those in the trade-through-intermediary-through-vendor transaction chain. Implementation can be a challenge given the significant amount of legislated and regulatory change currently under way. While the securities commissions are important stakeholders for IIAC members, within IIAC member firms, and among IIAC firm service provider clients, there are conflicting projects. These entities all are juggling regulatory projects of the securities regulators with other North-American and non-North-American regulators, each of which sees its issues as important and many of which continue to change. Attached is a list of all of the changes currently at some stage of the systems development life cycle. They range from the simple to the extremely complex. The magnitude of complexity amplifies to the extent that there are certain single points of contact. And unforeseen challenges can arise at any point (for example, a long-dormant regulatory initiative can be unexpectedly re-activated as has just happened).

Also, the suitability and conflict-of-interest aspects of the new client relationship model (CRM) requirements are key complements to Fund Facts for those investors using advisors, and for do-it-yourself investors, tools are available online. This alone might suggest that implementation of some of the proposed changes could be delayed to allow for the consistency requested in 2. above, as well as a longer period of stabilization.

For these reasons, we believe that a transition period that allows appropriate testing between relevant parties and a concurrent launch of the new disclosure packages is required and provision should be made for a longer transition period (12 months) than what may have appeared to have been needed for a content change (six months).

We believe that there is every incentive for individual firms to move to the desired end goal as quickly as possible due to the potential for net cost savings, however, given limited resources and the spread of key resources (coding, testing, bring-on, etc.) among various projects, a longer transition will allow for all firms to implement and reduce project risk from excessively hasty changes.

Conclusion

Thank you for providing our Members with an opportunity to comment. We would be pleased to discuss our input in greater detail with you. Should you have any questions or wish to discuss these comments, please contact me.

Yours sincerely,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sharon".

Regulatory Projects Currently Under Way for IIROC Member Firms

Note: The status of these projects range from preliminary regulatory analysis to scoping, budgeting, resource planning, business requirements, functional and systems analysis, systems development, unit testing, integration testing, optimization, stabilization, implementation, etc.).

Investment Industry Regulatory Organization of Canada (IIROC) and/or Canadian Securities Administrators (CSA)

- Over-the-counter (OTC) securities confirmation disclosure – requirements to disclose yield, remuneration and add notations of “callable” and “the coupon rate may vary” require changes to the security master file and other functionality
- Client relationship model – time horizon for suitability
 - New accounts/onboarding system
 - Client account/client master (reference data systems)
 - Order management system
- Client relationship model – suitability monitoring
 - Product master/security master (new fields, screens and reports)
 - Client account/client master (new fields, screens and reports)
 - Order management system (new fields, screens and processes)
- Other IIROC/CSA notices out for comment or expected require analysis and response
 - Borrowing for investment purposes – suitability and supervision
 - Derivatives
 - Shareholder communications
 - Account, fee and performance reporting
 - Point of sale, Stage 2

Montreal Exchange Regulatory Division

- Weekly option expiry – changing option expiry from the Saturday following the third Friday after batch processing to same-day
- Large open position reporting – MX wants clients to determine beneficial owners on all non-individual accounts, then aggregate those accounts majority-owned by one individual or the same entity and if in aggregate they have a large position, disaggregate the positions for reporting, reporting the last four digits of SINs or other identifier

Federal Requirements

- Deposit-type instruments disclosure (potential)
- Anti-money laundering (potential)

Canada Revenue Agency

- Non-resident tax reporting changes effective January 1, 2013 (NR301/302/303, blended rates)
- Consequential changes to allow transmission of client non-resident entitlement information to preferential treaty rates

Canadian Securities Administrators (CSA)
Re: Stage 2 POS Mutual Fund Disclosure
September 11, 2012

- RRSP/RRIF anti-avoidance changes from 2011 budget – phased in:
 - Ability to report non-qualified reporting both on a 1% of book value per month and one-time 50% of market value basis
 - Identification, slip and XML reporting of prohibited investments
- Other changes typically are announced in the fall of the year for almost immediate implementation
- T5008 (possible)

Agence de revenu du Québec

- Reporting of amend/cancel
- Foreign capital gains and income on a country-by-country basis (RL15 and RL16)
- Other changes typically are announced in the fall of the year for almost immediate implementation
- Quebec sales tax changes – removal of tax on tax and move to a variation on a harmonized sales tax to affect RRSP administrative charges and other services

British Columbia

- Changes necessary to return to the PST/GST regime

U.S. Internal Revenue Service

- Real-time withholding systems for gross proceeds and FDAP/income
- Non-resident aliens tax (Internal Revenue Code chapter 3) systems
- Back-up tax withholding or qualified intermediary tax (chapter 61) systems
- New items required for 1099 slips
- Foreign Account Tax Compliance Tax Act (FATCA)
 - New accounts/onboarding systems
 - Client account/client master (reference data systems)
 - Product master/security master (reference data systems)
 - Withholding systems for FDAP/income
 - Tax reporting systems

Other related requirements

- *FundSERV* –Annual ESG standards changes, version 23, including for large XML implementation and CRA non-resident tax changes
- *Omgeo* – changes to TradeSuite for SEC rule 10B-10
- *CDS and/or CDCC* – support for derivatives and other 2008 and consequential financial-crisis regulatory changes
- *CDS* –annual T3/T5/T5013 facility and report file updates for 2013 reporting on 2012 tax year, corporate actions with additional tax focus (possible)



Barbara J. Amsden
Directrice des projets spéciaux
416 687-5488/bamsden@iiac.ca

Le 11 septembre 2012

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Saskatchewan Financial Services
Commission
Commission des valeurs mobilières du
Manitoba
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
Autorité des marchés financiers
Commission des valeurs mobilières du
Nouveau-Brunswick

Registraire des valeurs mobilières,
Île-du-Prince-Édouard
Nova Scotia Securities Commission
Superintendent of Securities,
Newfoundland and Labrador
Registraire des valeurs mobilières,
Territoires du Nord-Ouest
Surintendant des valeurs mobilières, Yukon
Registraire des valeurs mobilières, Nunavut

À l'attention de :

Maître Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers (AMF)
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Le secrétaire
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario (CVMO)
20, rue Queen Ouest
19^e étage, C.P. 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8
comments@osc.gov.on.ca

Objet : *Mise en œuvre de la phase 2 du régime d'information au moment de la souscription de titres d'organismes de placement collectif : changements proposés au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif, au Formulaire 81-101F3 et à l'Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif et Modifications corrélatives – Deuxième publication (phase 2 des propositions sur le régime d'information au moment de la souscription de titres d'organisme de placement collectif)*

Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)
Objet : Phase 2 du régime d'information au moment
de la souscription de titres d'organismes de placement collectif
Le 11 septembre 2012

Mesdames, Messieurs,

Voici les commentaires de l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (ACCVM) concernant la mise en œuvre des propositions de la phase 2 publiées le 21 juin 2012. Comme nous l'avons déjà souligné dans nos mémoires précédents sur cette question, nous sommes d'accord avec les objectifs des propositions de fournir rapidement aux investisseurs des renseignements concis, pertinents et simples : en un mot, utilisables. En raison de nouvelles informations, voici d'autres commentaires sur le contenu des documents d'information et les obligations relatives à leur transmission qui font partie des propositions de la phase 2, que nous présenterons sous les rubriques suivantes.

1. Simplicité et clarté des documents d'information

Nous nous attendons à ce qu'un certain nombre de répondants expriment une forte préférence pour maintenir la concision actuelle de l'aperçu du fonds, ce qui correspond au résultat de la recherche des ACVM, et utiliser un langage neutre. À ce sujet, nous partageons le souhait de promouvoir la littératie financière en fournissant aux investisseurs des renseignements objectifs, qui les aide à réfléchir au sujet des risques, sans toutefois les empêcher d'acheter des valeurs mobilières qui leur conviennent en fonction de leurs âge, actifs et profil personnel à une époque où les revenus générés par les très faibles taux d'intérêt ne sont pas suffisants à eux seuls pour permettre à l'investisseur moyen d'accumuler l'épargne dont il a besoin pour atteindre ses objectifs financiers maintenant et jusqu'à la retraite y compris. Par exemple, les certificats de placement garanti (CPG) sont une norme de référence trompeuse avec laquelle comparer toutes les stratégies de placement et tous les fonds d'investissement, et une telle démarche mène à une mauvaise comparaison des risques. De la même façon, en tenant compte de seulement quatre risques, de la comparaison avec les CPG 1 an, et du pire résultat sur 3 mois du paramètre d'évaluation du rendement sans pouvoir fournir de contexte, il est possible que des conclusions inappropriées soient tirées et de créer de la confusion.

Nous croyons que la simplicité et la neutralité des documents d'information originaux devraient être conservées.

2. Cohérence des documents d'information

Nous sommes préoccupés par les différences entre les documents d'information des organismes de placement collectif, même en tenant compte des changements proposés à l'aperçu du fonds, et les documents d'information proposés dans le régime de pension agréé collectif (RPAC) du gouvernement fédéral. Les RPAC seront disponibles en 2013 conformément à une loi adoptée cette année et dont la réglementation vient juste d'être publiée aux fins de commentaires. Même si on les appelle des régimes de retraite, et d'ailleurs ils ressemblent jusqu'à un certain point à des régimes à cotisation déterminée, en pratique les RPAC seront offerts par l'intermédiaire d'un à six administrateurs de fonds

Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)
Objet : Phase 2 du régime d'information au moment
de la souscription de titres d'organismes de placement collectif
Le 11 septembre 2012

d'investissement. Jusqu'à maintenant, malgré les fermes recommandations formulées au gouvernement fédéral pour harmoniser les documents d'information des RPAC avec ceux des organismes de placement collectif, il est presque certain que cela ne sera pas le cas. Le Québec a déjà préparé une loi semblable, qui n'a pas encore été adoptée, et on s'attend à ce qu'au moins quelques autres provinces suivent cet exemple.

Nous croyons qu'avant de proposer ce qui pourrait devenir une série de changements, il serait préférable que les ACVM, par sa participation au Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier, parviennent à dégager un consensus sur un seul modèle de documents d'information pour tous les types de fonds d'investissement.

3. Délai

Certains des changements et des clarifications demandés, qui sont dans l'intérêt des investisseurs, exigeront cependant des changements aux systèmes, et selon ce que nous savons maintenant, ces changements pourraient prendre plus temps à mettre en œuvre que le délai prévu de 6 mois. Il s'agit de changements qui constituent une étape conduisant à la transmission aux investisseurs de toutes les informations pertinentes en une seule fois à la suite d'une seule interaction avec leur conseiller, ou à la suite d'un achat en ligne. Cela inclut, comme nous l'avions demandé dans une lettre de commentaires précédente, le regroupement des documents d'information sur le titre de l'organisme de placement collectif ainsi que les documents de transaction concernant ce titre avec les documents d'information sur d'autres catégories de valeurs mobilières ainsi que les documents de transaction concernant ces valeurs mobilières.

Permettre l'inclusion d'autres documents avec l'aperçu du fonds dans les propositions de la phase 2 aura un impact sur les systèmes des vendeurs et des intermédiaires qui font partie du processus global de gestion des transactions de valeurs mobilières. La mise en œuvre peut être difficile à cause du nombre important de changements législatifs et réglementaires en cours actuellement. Les commissions des valeurs mobilières sont des partenaires importants pour les membres de l'ACCVM, cependant certains de leurs projets réglementaires peuvent créer des exigences contradictoires pour certaines sociétés membres de l'ACCVM et certains de leurs clients. En effet, ces entités sont toutes aux prises avec des projets réglementaires présentés par d'autres organismes de réglementation, nord-américains ou autres, et pour chacun de ces organismes il s'agit de projets sur des questions qu'il juge tout aussi importantes et plusieurs de ces projets changent continuellement. Vous trouverez ci-jointe une liste de tous les changements qui sont actuellement à différents stades du cycle de développement des systèmes. Ces changements varient du simple à l'extrêmement complexe. L'importance de la complexité est d'autant plus grande qu'il y a des points de contact uniques. De plus, un problème imprévu peut apparaître n'importe quand (par exemple, comme cela vient juste d'arriver d'ailleurs, avec l'adoption d'un projet réglementaire qui avait été mis de côté depuis longtemps).

Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)
Objet : Phase 2 du régime d'information au moment
de la souscription de titres d'organismes de placement collectif
Le 11 septembre 2012

De plus, les exigences du nouveau modèle de relation client-conseiller (MRCC) en matière de convenance et de gestion des conflits d'intérêts sont des éléments clés qui complètent l'aperçu du fonds pour les investisseurs qui font affaire avec des conseillers et des outils sont disponibles en ligne pour les investisseurs qui s'occupent eux-mêmes de leurs placements. À eux seuls, ces faits militent en faveur du report de la mise en œuvre de certains des changements proposés pour assurer la cohérence mentionnée ci-dessus à la rubrique 2 et permettre une plus longue période de stabilisation.

Pour ces raisons, nous croyons qu'il est nécessaire de prévoir une période de transition suffisante pour que les diverses parties concernées puissent effectuer des essais entre elles et que les nouvelles troupes de documents d'information soient lancées en même temps. On devrait aussi prévoir une plus longue période de transition (12 mois) que ce qui semble avoir été nécessaire pour un changement de contenu (6 mois).

Nous croyons que chaque société a tout intérêt à atteindre le plus tôt possible l'objectif proposé, à cause de la possibilité de réaliser des économies nettes. Cependant, étant donné que les ressources sont limitées et que les ressources clés (codage, test, mise en place, etc.) sont réparties entre divers projets, une plus longue période de transition permettra à toutes les sociétés d'être prêtes pour la mise en œuvre et elle réduira les risques opérationnels de changements beaucoup trop précipités.

Conclusion

Nous vous remercions d'avoir donné l'occasion à nos membres de s'exprimer. Nous espérons discuter avec vous plus en détail de nos commentaires et n'hésitez pas à communiquer avec moi à ce sujet ou si vous avez des questions.

Veillez agréer mes salutations distinguées.



Projets réglementaires actuellement en cours qui s'appliqueront aux sociétés inscrites auprès de l'OCRCVM

Remarque : Le stade d'avancement de ces projets varie de l'analyse préliminaire de la réglementation au processus d'évaluation et de budgétisation, à la planification des ressources, aux exigences commerciales, à l'analyse des fonctions et systèmes, à la mise au point des systèmes, aux essais sur des échantillons, aux essais d'intégration, à l'optimisation, à la stabilisation, à la mise en œuvre, etc.).

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et/ou Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)

- Avis d'exécution d'une opération sur des titres négociés hors cote – Il est obligatoire d'indiquer le rendement, la rémunération et de préciser, le cas échéant, que « le titre est remboursable par anticipation » et que « le taux du coupon peut varier » : pour s'y conformer, il faut modifier le fichier maître du titre et d'autres fonctionnalités.
- Modèle de relation client-conseiller – La convenance tient compte de l'horizon de placement
 - Système d'accueil et d'ouverture de nouveaux comptes
 - Compte client et fichier maître du client (bases de données indexées)
 - Système de gestion des ordres
- Modèle de relation client-conseiller – Surveillance de la convenance
 - Fichier maître du produit et fichier maître du titre (nouveaux champs, écrans et rapports)
 - Compte client et fichier maître du client (nouveaux champs, écrans et rapports)
 - Système de gestion des ordres (nouveaux champs, écrans et processus)
- Désignation d'ordres vente à découvert et dispensés de la mention à découvert
- Autres avis faisant l'objet d'appels à commentaires, actuels ou attendus, de l'OCRCVM et/ou des ACVM exigeant une analyse et une réponse
 - Emprunt à des fins de placement – Convenance et surveillance
 - Instruments dérivés
 - Communications avec les actionnaires
 - Informations sur le compte, les frais et le rendement
 - Phase 2 du régime d'information au moment de la souscription

Division de la réglementation de la Bourse de Montréal (MX)

- Expiration hebdomadaire des options – La date d'expiration des options est passée du samedi suivant le troisième vendredi après le traitement en lot au même jour.
- Déclaration de positions en cours importantes (LOPR) – La Bourse de Montréal demande aux clients d'établir et de déclarer pour tous les comptes institutionnels l'identité des réels propriétaires, de regrouper les comptes détenus majoritairement par la même personne ou la même entité, de déclarer chacune de leurs positions et de les regrouper afin de déterminer s'il s'agit d'une LOPR, et d'utiliser les quatre derniers des chiffres du NAS ou un autre identificateur .

Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)
Objet : Phase 2 du régime d'information au moment
de la souscription de titres d'organismes de placement collectif
Le 11 septembre 2012

Exigences fédérales

- Communications concernant les instruments de type dépôt (potentiellement)
- Recyclage des produits de la criminalité (potentiellement)

Agence du revenu du Canada

- Changements à la déclaration fiscale des non-résidents en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2013 (formulaires NR301/302/303, taux combinés)
- Modifications corrélatives pour permettre la transmission d'informations au sujet des droits d'un non-résident à des taux d'impôt privilégiés prévus à une convention fiscale
- Mise en œuvre des changements aux dispositions anti-évitement applicables aux REER/FERR prévus dans le budget 2011 :
 - Deux types de pénalité fiscale sur les placements non admissibles : impôt de 1% par mois calculé sur la valeur comptable et impôt de 50 % non récurrent calculé sur la valeur marchande
 - Identification, feuillets fiscaux et relevés en format XML des placements interdits
- Lorsqu'il y a d'autres changements, ils sont annoncés généralement à l'automne et la date de leur entrée en vigueur suit presque immédiatement l'annonce
- Feuille T5008 (possiblement)

Revenu Québec

- Déclaration/annulation des changements
- Revenus et gains en capital de source étrangère selon les pays (RL-15 et RL-16)
- Lorsqu'il y a d'autres changements, ils sont annoncés généralement à l'automne et la date de leur entrée en vigueur suit presque immédiatement l'annonce
- Changements à la taxe de vente du Québec – Élimination de la taxe imposée sur la taxe et harmonisation de la taxe de vente qui touchera les frais administratifs des REER et d'autres services

Colombie-Britannique

- Changements nécessaires pour revenir au régime de la taxe de vente provinciale et la taxe sur les produits et services

Internal Revenue Service des États-Unis

- Systèmes de retenue d'impôt en temps réel pour les produits bruts et les revenus annuels ou périodiques fixes ou déterminables (FDAP)
- Systèmes pour se conformer à la fiscalité des étrangers non-résidents (chapitre 3 de l'Internal Revenue Code)
- Systèmes de secours pour la retenue d'impôt ou l'impôt des intermédiaires admissibles (chapitre 61)
- Nouveaux éléments exigés pour les feuillets 1099
- Foreign Account Tax Compliance Tax Act (FATCA)
 - Système d'accueil et d'ouverture de nouveaux comptes

Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)
Objet : Phase 2 du régime d'information au moment
de la souscription de titres d'organismes de placement collectif
Le 11 septembre 2012

- Compte client et fichier maître du client (bases de données indexées)
- Fichier maître du produit et fichier maître du titre (bases de données indexées)
- Systèmes de retenue d'impôt pour les revenus annuels ou périodiques fixes ou déterminables (FDAP)
- Systèmes de déclaration fiscale

Autres exigences connexes

- *FundSERV* – Changements annuels des normes du GNE, version 23, incluant la mise en œuvre généralisée des normes XML et les changements fiscaux adoptés par l'ARC pour les non-résidents
- *Omgeo* – Changements à TradeSuite pour se conformer à la Règle 10B-10 de la SEC
- *CDS et/ou CDCC* – Système pour les instruments dérivés et autres changements réglementaires corrélatifs à la crise financière de 2008 et à ses suites
- *CDS* – Mises à jour annuelles du dépôt des feuillets T3/T5/T5013 et du fichier de rapport pour la déclaration de l'année d'imposition 2012 à produire en 2013, événements de marché avec d'autres incidences fiscales (possiblement)